



Conseil municipal du jeudi 15 Juin 2023.

2023-ko Ekainaren 15-ko bilkura

Bi mila hogei eta hiru urtean, ekainaren 15-an, arratseko zortzitan, herri huntako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Jean Michel ANCHORDOQUY lehendakaritzapean, Auzapeza

Séance du 15 Juin 2023

L'an deux mil vingt trois, le 15 Juin à vingt heure, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean Michel ANCHORDOQUY, Maire

Présents : ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

SABAROTS Anne Marie, BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - ORHATEGARAY Ramuntxo, MARISCO Jean Pierre - - IBARROLA Pascal-CEDARRY Suzanne- URRIZAGA Peio- ETCHEVERRY Bernadette - OXOBY Monique,

Absent : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat-

Secrétaire de séance : ANCHORDOQUY Jean-Michel

Présents : 12/14

2023/ 31- Adhésion au consortium Gure Gain et versement de la contribution annuelle et annulation de la délibération 61/2022.

Annulation de la délibération n°61/2022.

Délibération : Adhésion à l'association Gure Gain et versement de la contribution annuelle.

L'association a pour objet d'initier, impulser et accompagner les projets collectifs en lien prioritairement avec l'agriculture en vue :

- Du maintien et du développement de l'économie agricole ;
- De la valorisation des zones agropastorales ;
- De la cohabitation de l'agriculture avec les autres usagers du territoire ;

sur le territoire des communes Bidarray, Hélette, Irissarry, Louhossoa, Macaye, Mendionde, Ossès, Saint-Martin d'Arrossa.

Pour atteindre ces objectifs, l'association pourra mener toute action concourant à l'objet ci- dessus, par elle-même ou en partenariat avec d'autres structures ou d'autres acteurs, **notamment grâce à ses relations transfrontalières**. Elle mobilisera tous moyens humains, techniques, financiers pour la réalisation de ses objectifs.

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE d'aider financièrement l'Association GURE GAIN, à hauteur de 1 900€ par an, sur les exercices 2023- 2024 et 2025. Affectation de la dépense sur l'article 65748 'Autres Personnes de droit privé' (dons aux associations).

DECIDE de verser la contribution annuelle de 100€ sur les exercices 2023- 2024 et 2025 et d'affecter cette dépense sur l'article 6281 « Concours divers (cotisations) »,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à BIDARRAY
Le 15/06/2023

